

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° I-3  25SGADL0085</b>

**SEANCE DU  
26 JUIN 2025**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> <b>71</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>48</b>
<b>Date de convocation :</b> <b>20 juin 2025</b>
<b>Date d'affichage :</b> <b>30 juin 2025</b>

<b>OBJET :</b> <b>Mission Animation Territoriale - création d'un emploi permanent de Chargé de mission coopération/mutualisation avec les communes</b>
---

<b>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 63</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 63</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 15</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 8</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 juin à dix-huit heures** trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle Bourdelle EMBARCADERE - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Abdoukader ATTEYE  
Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
M. Eric COMMEAU  
Mme Marie-Thérèse FRIZOT  
Mme Marie-Claude JARROT  
M. Frédéric MARASCIA  
M. Jean PISSELOUP  
Mme Fabrice VESVRES  
M. BAUDIN (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)  
M. DE ABREU (pouvoir à M. Enio SALCE)  
M. DUMONT (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)  
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)  
Mme FALLOURD (pouvoir à M. Yohann CASSIER)  
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)  
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)  
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)  
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)  
M. LUARD (pouvoir à M. Noël VALETTE)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)  
M. MEUNIER (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)  
Mme PERRIN (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Thierry BUISSON



Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et 332-8 relatifs à la création des emplois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-4-1 et L 5211-4-2 sur la mutualisation des services ;

Vu le pacte de gouvernance adopté par la CUCM ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 15 décembre 2021,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Le rapporteur expose

« La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines a pour ambition de renforcer la coopération et la mutualisation des services avec les communes membres, conformément aux orientations définies lors de l'adoption du pacte de gouvernance qui appelle à une intercommunalité de coopération.

Depuis plusieurs années elle met en place des services au profit des communes (par exemple instructions des demandes d'occupation des sols ou encore déploiement sur le territoire des équipes territo) mais sans que ces prestations aient été identifiées comme relevant d'une volonté de coopération et de mutualisation avec les communes.

Cette démarche de coopération et de mutualisation est aujourd'hui structurée et bien formalisée comme telle, la volonté politique de renforcer les liens entre la CUCM et ses communes membres ayant, notamment, conduit à la création en juin 2021 de la Mission Animation Territoriale (la MAT). Cette volonté s'est également incarnée dans la création d'un poste de conseiller délégué « à la coopération au sein du bloc communal », à la faveur du renouvellement électoral de 2020.

Depuis cette date, et en lien avec l' élu référent, la MAT a œuvré à la mise en place d'un service de remplacement de secrétaires de mairie et d'un système de prêt/partage de matériels ; elle organise aussi tout au long de l'année des groupements de commande, dans un but de massification des achats, et des formations mutualisées entre les personnels communautaires/personnels municipaux.

Elle prépare également et accompagne le Président lors des visites d'été dans les communes.

Elle travaille actuellement sur des sujets de mutualisation aussi impactant que par exemple, la rédaction d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (toujours en lien avec les communes qui ont souhaité soit mettre à jour un plan existant soit se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde).

C'est la Directrice de la mission qui porte principalement ces sujets, épaulée par une chargée de projet coopération/mutualisation et par un étudiant sous statut d'apprentissage.

La personne qui occupait jusqu'à présent le poste de chargée de projets s'apprête à quitter la collectivité à la faveur d'une demande de mise en disponibilité. Afin de maintenir l'activité de la MAT il est proposé de créer un poste supplémentaire de chargé de projets.

A la création de la mission, le poste de chargé de projets a été calibré en catégorie B, toutefois il apparaît que la MAT, qui doit monter en compétence pour pouvoir proposer d'autres prestations aux communes (par exemple conseil juridique, aide à la rédaction et au dépôt des dossiers de subvention et/ ou à la passation des marchés publics, études et analyses dans le domaine des finances...etc), a besoin de renforcer son ingénierie administrative et juridique ; il est probable en effet que la MAT soit appelée à prendre en charge un panel de sujets élargi à la faveur du prochain mandat.

A cette occasion la fiche de poste a été modifiée afin de renforcer la technicité des missions confiées.

En cohérence, il est proposé de revoir le calibrage du poste qui pourrait être occupé par un cadre de catégorie B mais aussi de catégorie A et qui sera désormais désigné en tant que « chargé de mission coopération/mutualisation avec les communes ».

Il s'agit de mieux prendre en compte les responsabilités accrues et la complexité des tâches à accomplir.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- de créer, à compter du 01/07/2025, au sein de la Mission Animation Territoriale un emploi à temps complet, de Chargé de mission coopération/mutualisation avec les communes à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi relevant des catégories hiérarchiques B et A de la filière administrative sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et Attaché.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi permanent de Chargé de mission coopération/mutualisation avec les communes pourra être exercé par un agent contractuel relevant des catégories B et A de la filière administrative sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et Attaché dans les conditions prévues par les articles L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, l'agent retenu devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire applicable. Elle tiendra notamment compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de celles détenues par l'agent ainsi que de son expérience.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- De créer, à compter du 01/07/2025, au sein de la Mission Animation Territoriale un emploi à temps complet, de Chargé de mission coopération/mutualisation avec les communes à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi relevant des catégories hiérarchiques B et A de la filière administrative sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et Attaché ;
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de candidat titulaire ;
- De dire que les rémunérations sont fixées selon les conditions ci-dessus ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget et seront imputés sur la ligne correspondante ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 27 juin 2025  
et publié, affiché ou notifié le 27 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI



Le secrétaire de séance,  
Thierry BUISSON

